

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 039-260/18/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements - Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession passée avec la SOLEAM

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 18/16463/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Just à Marseille 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers au sud du Boulevard Fleming.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

La concession d'aménagement a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et assurer au sud du boulevard Fleming une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

Cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant n°21 approuvé par le conseil de la Métropole lors de la séance du 17 Octobre 2016 la durée de la concession a été prorogée de deux années portant son échéance au 12 Mars 2019.

La délibération du conseil de la Métropole du 13 Juillet 2017 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2016 et l'avenant n°22 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération restant à la charge de la Métropole d'un montant de 1 779 730 euros et la participation aux équipements publics (voies nouvelles) de 1 682 320 Euros TTC.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°23 à la concession.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges Bus/métro qui sont achevés depuis plusieurs années.

Sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer les travaux de requalification des voies existantes engagés en 2016 sont partiellement différés jusqu'à mi 2019, les emprises occupées par les chantiers de constructions n'étant libérées qu'à cette date. La voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin en surplomb du site et la voie nouvelle d'insertion à la ZAC qui se connecte au boulevard du Maréchal Juin sont en service depuis janvier 2017.

L'activité sur l'exercice 2017

La Soléam a réalisé les aménagements de la plateforme logistique du Dôme après la démolition du local de stockage remplacé par une structure provisoire dans l'attente de la livraison et de l'aménagement du local acquis dans l'opération d'AMETIS.

Le programme «la Calanque» à dominante de logements (28 682 m²SDP et 546 logements) de la société AMETIS conçu par l'architecte Jean Nouvel est en cours de construction pour une livraison prévue en 2020.

Le programme de logements «le Patio des Chartreux» (7137m² SDP) de l'architecte André Stern et le programme d'Hotel «le Décisium» (5430m²SDP) de l'architecte JM. Wilmotte à réaliser par la société PROGEREAL ont démarré début 2017 pour une livraison prévue en Mai 2019.

Les perspectives 2018 et suivantes

Une nouvelle liaison entre le bd St Bruno et la station de métro sera étudiée suite à l'avis défavorable de la direction départementale de la sûreté publique et des gestionnaires des équipements publics d'ouvrir un passage public entre le Dôme et le bâtiment du conseil départemental qui générerait un risque en matière de sécurité des personnes.

La réalisation d'un parking public sur le terrain sis au 42 avenue de St Just sera étudiée.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux à venir concernent :

- les travaux de finition de la rue Sainte Adélaïde et de parachèvement du boulevard Meyer et du Boulevard ST Bruno.
- les derniers travaux liés à la zone logistique du Dôme avec la construction d'une salle de restauration et l'aménagement du local acquis par la Ville dans l'opération AMETIS,
- le renforcement du mur du centre de tri de la poste suite à la démolition de la construction mitoyenne.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2017

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses s'élèvent à 2 310 957 euros TTC (y compris la TVA de 25 512 euros) en diminution de 1 046 678 euros par rapport au CRAC précédent, et se répartissent ainsi :
 - 1 347 988 euros TTC pour le foncier correspondant à la régularisation d'un acte notarié avec la Ville de Marseille ; ce poste est en diminution de 164 076 euros en raison de l'abandon de l'acquisition du parking du centre de tri,
 - 8 208 euros TTC d'études générales, en diminution (-45 780 euros) par rapport au prévisionnel en lien avec le report des interventions du géomètre et des missions de bureaux d'études non reconduites,
 - 883 929 euros TTC pour les travaux et honoraires en diminution (- 898 031 euros) par rapport au prévisionnel en raison principalement du report de travaux de la zone logistique dont le projet de réaménagement a évolué et de l'abandon des travaux prévus en 2017 sur le centre de tri suite à la suspension de la négociation avec Poste Immo,
 - 7 414 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+409 euros) qui restent globalement stables,
 - 37 894 euros TTC de rémunérations en diminution (-38 788 euros) en lien avec la diminution des dépenses de travaux et des recettes de cession constructeurs,

- et 12 euros TTC pour les frais financiers en diminution (-1 612 euros), la trésorerie étant moins déficitaire que prévue.
- état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les dépenses réalisées (y compris la TVA de 979 136 euros) s'élèvent à 22 333 324 euros TTC, soit 91 % du montant total des dépenses prévisionnelles et se répartissent ainsi :
 - 9 789 351 euros TTC pour le foncier soit 100% du budget foncier total prévisionnel,
 - 1 212 617 euros TTC pour les études soit 95% du budget études total prévisionnel,
 - 7 944 870 euros TTC pour les travaux soit 79% du budget travaux total prévisionnel,
 - 870 218 euros TTC pour les dépenses annexes soit 96 % du budget dépenses annexes total prévisionnel,
 - 1 417 914 euros TTC de rémunérations soit 90 % du budget rémunération total prévisionnel,
 - 119 218 euros TTC pour les frais financiers soit 95% du montant total prévisionnel des frais financiers.
- Au terme de la concession, le montant global des dépenses estimées à 24 402 620 euros TTC (y compris la TVA de 603 391 euros) est en diminution de 188 117 euros TTC par rapport au bilan précédent, et se répartit ainsi :
 - 9 789 352 euros TTC pour le budget foncier (40% du total des dépenses) en diminution de 164 076 euros en raison de l'abandon de l'acquisition du parking du centre de tri
 - 1 275 933 euros TTC pour le budget études générales (5,2 % du total des dépenses) en diminution (-18 000), les études d'extension des bureaux du Dôme ne sont pas poursuivies car les prescriptions de la zone inondable trop contraignantes remettent en question ce projet.
 - 10 124 666 euros TTC pour le budget travaux et honoraires techniques (41 % du total des dépenses) en augmentation de 70 687 euros TTC due principalement à un ajustement des estimations des travaux restant à réaliser pour le Dôme. Les dépenses économisées du fait de l'abandon des travaux prévus sur le centre de tri de la poste sont venues alimenter un budget affecté à la réalisation d'un parking public et au confortement du mur pignon de la poste suite à la démolition du bâtiment mitoyen.
 - 1 572 880 euros TTC de rémunérations (6,4% du total des dépenses) en diminution de 56 865 euros liée à l'évolution des dépenses et des recettes,
 - 911 398 euros TTC pour le budget des dépenses annexes (3,7 % du total des dépenses) qui est en augmentation de 31 467 euros en lien avec la prorogation de deux ans de la concession.
 - et 125 000 euros pour les frais financiers à court terme (0,5% du total des dépenses) qui demeurent stables.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant de 615 808 euros TTC correspondent aux produits divers et financiers pour 3 808 euros et au versement de la participation de la Métropole au titre des équipements publics pour 612 000 euros.

La cession du terrain mitoyen du centre de tri (montant prévisionnel de 190 800 euros) n'a pas eu lieu, les négociations avec Post-Immo n'ayant pas abouti.

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les recettes s'élèvent à 22 164 570 euros TTC dont :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- 18 871 241 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 100 %,
 - 678 941 euros TTC pour les produits divers et financiers, soit 100% de ces postes,
 - et 2 614 388 euros TTC de participations des Collectivités soit 54% des participations totales.
- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles s'élèvent à 24 402 620 euros TTC en diminution de 188 117 euros TTC par rapport au CRAC précédent et comprennent :
- les produits divers et financiers d'un montant de 678 941 euros TTC (2,7% des recettes totales) qui sont en augmentation de 2 683 Euros TTC en lien avec la trésorerie de l'opération,
 - les recettes de cessions d'un montant de 18 871 241 euros TTC (77,3% des recettes totales) en diminution de 190 800 euros correspondant à l'abandon de cession du terrain mitoyen du centre de tri,
 - la participations des collectivités d'un montant de 4 852 438 euros TTC (20% des recettes totales) inchangé par rapport au précédent CRAC qui est réparti de la manière suivante :
- 1 390 388 euros versés par la Ville de Marseille avant le transfert de l'opération à la Métropole,
- 1 779 730 euros à verser par la Métropole au titre de la participation à l'équilibre du bilan (2018 : 1 000 000 euros, 2019 : 779 730 euros)
- 1 682 320 euros à verser par la Métropole au titre de voiries nouvelles (1 224 000 euros déjà versés, solde en 2018 pour 458 320 euros)

La trésorerie et la TVA

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est négatif (-168 754 euros) au 31 décembre 2017 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

La TVA reversée au terme de la concession s'élèvera à 603 391 euros, en diminution de 47 934 euros par rapport au précédent CRAC

Avenant à la concession

L'avenant 23 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour objet la prorogation de deux ans de la durée de la concession portant son échéance au 12 mars 2021 pour mener les travaux de parachèvement des voiries conditionnés par la finition du gros œuvre des constructions. Cet avenant acte l'échéancier des versements de la participation par la Métropole en 2018 et 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Just à Marseille 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Just à Marseille 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Just à Marseille 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession.

| | |
|---------------------------|-----|
| Présents | 100 |
| Représentés | 35 |
| Voix Pour | 111 |
| Voix Contre | 0 |
| Abstentions | 23 |
| Ne prend pas part au vote | 1 |

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence
VU 039-260/18/CT

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018